

## Procès-verbal

### **Séance du conseil municipal du lundi 27 janvier 2014**

L'an deux mille quatorze, le lundi 27 janvier, à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de M. Jean Charles TAUGOURDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Jean Charles TAUGOURDEAU (Maire), M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Françoise GUIMBRETIERE, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Patrice BAILLOUX (Adjoint), Mme Marie-Françoise AUGUSTE, M. Joseph LIBEAUT, Mme Patricia HUAU, Mme Claudette TURC, M. Luc VANDELDE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Rémi GODARD, Mme Nathalie VINCENT, Mme Colette TAVENARD, Mme Claude BERTHELOT, M. Gérard GAZEAU, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Fabienne GRUDET, M. Sébastien GARCIA

Etaient absents avec procuration : Mme Françoise LE LAN donne pouvoir à Mme Françoise GUIMBRETIERE, M. Patrick FAUVEL donne pouvoir à M. Patrice BAILLOUX

Etaient excusés : M. Guy DE CHAULIAC, M. Philippe OULATE, M. Jean-Claude DOISNEAU

Etait absent: M. Philippe SIMOEN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise AUGUSTE

\*\*\*\*\*

Observations sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16.12.2013 :

Gérard GAZEAU souhaite faire deux remarques, non reprises dans le procès-verbal, concernant la ZAC de la Poissonnière :

- la 1<sup>ère</sup> concerne l'intervention de M. LAMMENS de la SPLA de l'Anjou, qui a dit qu'il comptait négocier à l'euro symbolique l'acquisition des emprises foncières
- la 2<sup>ème</sup> est la réponse négative faite par M. LAMMENS à une question de M. le Maire sur la durée du retour sur investissement de cette opération

#### **2014/01 - Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que les articles 32 et 33-1 de la loi du 29 janvier 1984 prévoient, dans leur nouvelle rédaction, qu'il peut être décidé de créer, par délibérations concordantes, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun et que désormais, cette mission ne peut plus être assurée par le seul Comité technique.

L'expérience du Comité technique commun a montré l'intérêt de rapprocher l'examen des dossiers de la réalité du terrain. Il propose donc de créer un CHSCT commun.

Le conseil municipal,

Considérant la possibilité de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun, ouverte par les articles 32 et 33-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,  
Considérant que l'effectif à prendre en compte est compris entre 50 et 350 agents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la Commune de Beaufort-en-Vallée au CHSCT commun que les collectivités et établissements suivants sont invités à constituer :

Communauté de communes Beaufort en Anjou  
Centre intercommunal d'action sociale  
Commune de Beaufort-en-Vallée

Commune de Brion  
Commune de Fontaine Guérin  
Commune de Fontaine Milon  
Commune de Gée  
Commune de Mazé  
Commune de Saint Georges du Bois

DECIDE que la collectivité de rattachement sera la Communauté de communes Beaufort en Anjou.

**2014/02 - Reconstitution du comité technique commun** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que chaque collectivité dispose obligatoirement d'un comité technique, soit propre à la collectivité, soit commun à plusieurs collectivités, soit départemental. Le seuil de création d'un comité technique local est de 50 agents. A défaut, la collectivité dépend obligatoirement du comité technique départemental, placé auprès du centre de gestion.

Les comités techniques sont des organes consultatifs qui favorisent le dialogue social mais n'engagent pas les collectivités. Ils sont constitués à part égale de représentants des agents et des collectivités. Ils émettent des avis dans les domaines relatifs :

- 1° A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- 2° Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- 3° Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- 4° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- 5° A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- 6° Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, le bilan social. Ce rapport indique notamment les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Il inclut le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel.

L'expérience de deux années que nous avons menée, au cours de laquelle se sont progressivement mises en place des méthodes de travail et d'échanges, a permis d'aborder des sujets importants parmi lesquels : sécurité, protection sociale, temps de travail, organisation des services, mutualisation.

Les fonctionnements des collectivités se rapprochent. Les représentants du personnel et des collectivités ont acquis une meilleure vue d'ensemble. Le pari de la proximité du comité technique (celui du centre de gestion étant trop éloigné et ne comportant aucun représentant de nos collectivités), même s'il a demandé de l'énergie, a montré qu'il améliorerait l'efficacité, le dialogue et l'implication des acteurs.

Il reste cependant à améliorer la saisine par toutes les collectivités membres et les échanges avec elles.

Le renouvellement général des comités techniques interviendra à l'automne. La communauté de communes compte plus de 50 agents. Nous avons un choix à faire : soit un comité technique local propre à Beaufort-en-Vallée, soit poursuivre avec un comité commun local. C'est cette deuxième hypothèse que M. le Maire propose au conseil.

Il précise que le nombre de représentants pourrait être décidé par les assemblées issues des prochaines élections.

Le conseil municipal,  
Considérant la possibilité de créer un comité technique commun ouverte par l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,  
Considérant que l'effectif à prendre en compte est compris entre 50 et 350 agents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la Commune de Beaufort-en-Vallée au comité technique commun que les collectivités et établissements suivants sont invités à constituer :

- Communauté de communes Beaufort en Anjou
- Centre intercommunal d'action sociale
- Commune de Beaufort-en-Vallée
- Commune de Brion
- Commune de Fontaine Guérin
- Commune de Fontaine Milon
- Commune de Gée
- Commune de Mazé
- Commune de Saint Georges du Bois

DECIDE que la collectivité de rattachement sera la Communauté de communes Beaufort en Anjou.

**2014/03 - Prime attribuée au titre de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 - Précisions sur le mode de versement.** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que la loi du 26 janvier 1984 prévoyait que les compléments de rémunération attribués aux agents antérieurement à son adoption pouvaient être maintenus. Cela a été le cas pour une prime, attribuée aux agents de Beaufort-en-Vallée, dont les caractéristiques sont : montant annuel représentant un mois de traitement brut indiciaire plus NBI, pénalité en cas d'absence pour maladie.

Cette prime a été versée par l'intermédiaire du Comité départemental des oeuvres sociales jusqu'à ce que des évolutions réglementaires et jurisprudentielles au début des années 1990, liées notamment aux charges sociales et à la prise en compte dans le revenu imposable des agents, conduisent à ce que les primes de ce type soient versées directement par les collectivités.

Un contrôle de la chambre régionale des comptes, qui s'était penché sur ce point, n'avait pas donné lieu à remarque particulière. Cependant, la trésorerie, encouragée par la même chambre, nous invite aujourd'hui à délibérer pour préciser le mode de versement intervenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RAPPELLE qu'en vertu de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, une prime est versée aux agents titulaires et stagiaires de la Commune de Beaufort-en-Vallée. Les caractéristiques de cette prime sont les suivantes : montant annuel représentant un mois de traitement brut indiciaire plus NBI ; versement en juin de la prime correspondant à la période novembre-mai et versement en décembre de la prime correspondant à la période juin-novembre ; pénalité en cas d'absence pour maladie de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence, calculée semestriellement.

PRECISE que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995, le versement de la prime ne transite plus par le Comité des oeuvres sociales de Maine et Loire, mais est versée directement aux agents concernés. Elle est soumise aux charges sociales réglementaires et intégrée dans les revenus imposables.

**2014/04 - Personnel - Mise à disposition de personnel communal à la communauté de communes Beaufort en Anjou et à la Commune de Gée** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que du personnel communal est mis à disposition de la Communauté de communes de Beaufort en Anjou depuis la création de celle-ci, et moyennant remboursement. Ces mises à disposition ne peuvent se faire qu'avec l'accord individuel de chaque agent, qu'après avis favorable de la Commission administrative paritaire (CAP) placée auprès du Centre de gestion. Des conventions individuelles de mise à disposition et des arrêtés individuels doivent être pris.

Ces mises à disposition ont pris fin le 31 décembre 2012 et un nouvel agent a été mis à disposition lors de son recrutement en 2012. Aussi, et afin de couvrir la période 2013/2015, il convient de délibérer.

M. le Maire précise que ce dispositif est appelé à s'éteindre progressivement. En effet, la logique réglementaire et budgétaire qui prévaut désormais est inverse : les mises à disposition de services s'effectuant de la Communauté de communes vers la commune. C'est ce qui se met en place progressivement sur notre territoire.

M. le Maire note d'ailleurs que les mises à disposition d'agents communaux à la Communauté de communes ne représentent plus désormais que 15 agents, après avoir constitué le socle de départ pour le fonctionnement de Beaufort en Anjou, depuis sa création.

Par ailleurs, avec l'intégration de la Commune de Gée dans le dispositif général de mutualisation, des agents de Beaufort-en-Vallée sont susceptibles d'intervenir dans cette commune. Il propose de prévoir cette hypothèse.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu l'accord individuel de chaque agent, et sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire (CAP) placée auprès du Centre de gestion,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition du personnel communal suivant à la Communauté de communes Beaufort en Anjou :

Services généraux permanents :

Agent	Grade	% du temps complet	Début de la mise à disposition	Fin de la mise à disposition
Bourdin Céline	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	15 %	01/07/2012	31/12/2012
Bourdin Céline	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	15 %	01/01/2013	31/12/2013
Bourdin Céline	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	11 %	01/01/2014	31/12/2015
Breton Mireille	Attaché	35 %	01/01/2013	31/12/2015
Desmots Christine	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	11 %	01/01/2014	31/12/2015
Hamard Nathalie	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	15 %	01/02/2013	31/12/2013
Hamard Nathalie	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	11 %	01/01/2014	31/12/2015
Lamoureux José	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	3 %	01/01/2013	31/12/2015
Pihée Nadia	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	15 %	01/01/2013	31/12/2013
Pihée Nadia	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	11 %	01/01/2014	31/12/2015

Services techniques :

Agent	Grade	Début de la mise à disposition	Fin de la mise à disposition
Berne Véronique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2013	31/12/2015
Blet Arnaud	Agent de maîtrise	01/01/2013	31/12/2015
Branchereau Dominique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2013	31/12/2015
Bucher Dominique	Agent de maîtrise principal	01/01/2013	31/01/2014
Chantelou Gérard	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2013	31/12/2015

David Jeannick	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2013	31/12/2015
Dupont Jonathan	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2013	31/12/2015
Fontaine Laurent	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2013	31/12/2015
Garzéna Jeannine	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2013	31/12/2015
Leblé Michel	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2013	31/12/2015
Neveu Jean-Paul	Agent de maîtrise principal	01/01/2013	30/06/2013
Riet-Foucault Gervais	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2013	31/12/2015
Vinsonneau Fabien	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2013	31/08/2013

AUTORISE la mise à disposition du personnel communal suivant à la Commune de Gée :

Agent	Grade	Début de la mise à disposition	Fin de la mise à disposition
Berne Véronique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2014	31/12/2015
Blet Arnaud	Agent de maîtrise	01/01/2014	31/12/2015
Branchereau Dominique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2014	31/12/2015
Chantelou Gérard	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2014	31/12/2015
David Jeannick	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2014	31/12/2015
Dupont Jonathan	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2014	31/12/2015
Fontaine Laurent	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2014	31/12/2015
Garzéna Jeannine	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2014	31/12/2015
Leblé Michel	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2014	31/12/2015
Riet-Foucault Gervais	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2014	31/12/2015

APPROUVE les conventions individuelles correspondantes pour :

- les services généraux permanents,
- la réalisation de services ponctuels (essentiellement mise en place des animations et des rendez-vous festifs et culturels) et l'entretien des équipements communautaires ou communaux (Gée),

PRÉCISE que pour ces services, les mises à disposition seront liquidées, aux frais de la Communauté de communes et de la Commune de Gée, sur la base d'un état nominatif indiquant les missions accomplies,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

**2014/05 - Ecoles - Modification d'un emploi dans le cadre du contrat unique d'insertion**  
(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU, adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle que lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le conseil municipal a décidé la création de deux emplois dans le cadre du dispositif CUI (contrat unique d'insertion) pour un volume horaire hebdomadaire annualisé de 28 heures par emploi. Il s'agissait de combler la vacance de deux emplois d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) suite à une mutation et à un départ à la retraite.

Or, compte tenu des besoins à la rentrée scolaire et de l'organisation des classes, un seul poste a été nécessaire.

Par ailleurs, pour des raisons administratives, le contrat n'a pu être conclu qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 (au lieu du 1<sup>er</sup> septembre 2013 comme prévu par la délibération) et pour une durée d'un an. En effet, un arrêté préfectoral du 3 juin 2013 indique que la durée initiale d'un CUI peut être de 12 mois à 18 mois maximum et dans la limite de 24 mois.

Aussi, pour ces deux motifs, il s'avère nécessaire de modifier les dates de l'un de ces emplois unique d'insertion. La durée initiale de l'emploi serait donc du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 30 novembre 2014, reconductible dans la limite totale de 24 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2015.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant « Ecoles – Création de deux emplois dans le cadre du contrat unique d'insertion »,

Considérant que pour des raisons administratives et réglementaires il s'avère nécessaire de modifier les dates de recrutement de l'un de ces emplois,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier les dates de l'un des emplois dans le cadre du contrat unique d'insertion de la façon suivante :

- durée d'emploi : 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 30 novembre 2014, reconductible dans la limite totale de 24 mois

DÉCIDE que les autres caractéristiques de ces emplois sont inchangées,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

**2014/06 - Musée Joseph Denais - Création d'emplois d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires pour accroissement temporaire d'activité - Année 2014**

(rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE, adjoint à la culture, informe le conseil que le musée Joseph Denais ouvrira au public du 5 avril 2014 au 2 novembre 2014. Les horaires d'ouverture du musée pour 2014 seront les suivants :

Période d'ouverture	Musée Joseph Denais et Bureau du Tourisme
Du 5 avril au 25 avril	Les week-ends et jours fériés de 14h30 à 18h
Du 26 avril au 11 mai (vacances de printemps)	Tous les jours sauf le lundi de 11h à 13h et de 14h30 à 18h
Du 12 mai au 13 juin	Les week-ends et jours fériés de 14h30 à 18h
Du 14 juin au 14 septembre	Tous les jours de 11h à 13h et de 14h30 à 18h
Du 15 septembre au 17 octobre	Les week-ends et jours fériés de 14h30 à 18h
Du 18 octobre au 2 novembre (vacances de la Toussaint sous réserve de la validation des dates)	Tous les jours sauf le lundi de 11h à 13h et de 14h30 à 18h

L'un des postes de non titulaire est ouvert jusqu'au 28 novembre 2014 : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 pour l'accueil des groupes scolaires.

Dans un souci d'organisation, d'accueil du public et de surveillance des collections, trois agents seront présents simultanément pendant les heures d'ouverture, à savoir :

- un agent d'accueil qui aura la double mission d'accueillir le public du musée et d'assurer les missions d'information et de prescription du bureau de tourisme,
- un médiateur dans les collections permanentes du 1<sup>er</sup> étage,
- un médiateur dans les salles d'exposition temporaire du rez-de-chaussée.

Le volume à prévoir correspond au total à 2 800 heures réparties sur 3 postes. Mais compte-tenu du fait :

- que l'amplitude hebdomadaire de travail des postes est de 6 jours sur la période haute alors que l'agent ne peut travailler que 5 jours,
- qu'il doit être tenu compte des ouvertures spécifiques (journées du patrimoine ou dimanche en haute saison ou nocturne) où l'équipe doit être renforcée,
- qu'il faut parer à toute éventualité de remplacement d'un agent empêché ou souffrant,
- que les personnes recrutées sont essentiellement des étudiants,
- qu'il est nécessaire d'avoir une certaine souplesse dans la répartition des heures de manière à ce que chacun des 6 postes demeure attractif,

Serge MAYE propose au conseil de créer, dans la limite des 2 800 heures, 6 postes d'agent du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à 650 heures chacun du 26 mars 2014 au 28 novembre 2014, étant bien entendu que les 6 agents ne feront pas tous 650 heures.

Gérard GAZEAU demande si ce sont toujours les mêmes personnes qui sont titulaires de ces emplois chaque année.

Serge MAYE répond que cela n'est pas nécessairement le cas, mais il y a quand même, d'une année sur l'autre, une certaine continuité.

Claude BERTHELOT souhaite savoir si l'on recrute facilement ce type de personnel.

Serge MAYE précise que l'on reçoit une cinquantaine de candidatures pour 6 postes à pourvoir. Il ajoute également que le 1<sup>er</sup> poste à pourvoir fait l'objet d'une plus forte rémunération car il correspond au poste partagé avec la communauté de communes sur la mission d'agent d'accueil du bureau de tourisme.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1° « accroissement temporaire d'activité »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour la période du 26 mars 2014 au 28 novembre 2014, pour un volume horaire global de 650 heures de travail maximum, rémunération 9<sup>ème</sup> échelon du grade,

DÉCIDE de créer 5 postes d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires pour la période du 26 mars 2014 au 28 novembre 2014, pour un volume horaire global de 650 heures de travail maximum pour chacun des postes, rémunération 1<sup>er</sup> échelon du grade,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

**2014/07 - Musée Joseph Denais - Restauration des tissus coptes** (rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE précise au conseil qu'en 2014, les restaurations des collections du musée Joseph Denais concernent les oeuvres en réserves.

Il explique que le musée conserve un ensemble de textiles coptes (42 fragments) provenant de la ville d'Antinoé fouillée par Gayet entre 1896 et 1911. Ces textiles sont entrés au musée en 1908 à la demande de Joseph Denais auprès d'Emile Guimet. Ils appartiennent à l'Etat et sont gérés par le service du récolement des antiques au musée du Louvre.

L'ensemble de la collection textile nécessite des restaurations : les textiles sont dans leur état d'usage, sales ou usés. Les textiles coptes sont fragmentaires, sans support. Aucun n'est actuellement présentable. Ils sont toutefois désormais conservés en réserve dans de bonnes conditions.

Ainsi les textiles coptes, dernier ensemble qui n'a pas été restauré dans le dépôt Egypte et Copte feront l'objet de travaux de stabilisation et de conservation pour stockage et pour présentation ponctuelle.

Ces textiles feront l'objet d'une étude préalable par le Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France afin de faire un choix en fonction de l'intérêt des pièces et de leurs caractéristiques ainsi qu'un cahier des charges précis pour effectuer au mieux leur restauration dans le courant de l'année 2014.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (section investissement) :

Dépenses H.T.	Recettes H.T.		
	FRAR	CG 49	Commune
15 000 €	6 000 € (40 %)	3 750 € (25 %)	5 250 € (35 %)

Claude BERTHELOT demande la raison pour laquelle ces tissus feront l'objet d'une présentation ponctuelle, s'ils sont aussi intéressants que le mentionne le rapport de présentation.

Serge MAYE répond que la restauration est un préalable à la présentation de ces tissus et que pour des raisons de conservation, ils ne peuvent pas l'être de façon permanente.

Claude BERTHELOT souhaite savoir quelle promotion va être faite de ces pièces assez rares.

Serge MAYE précise qu'une communication particulière sera mise en place au moment de leur présentation et qu'un meuble adapté, prévu lors de la restauration du musée, leur est réservé.

Le conseil municipal,

Vu sa délibération du 28 juin 2010 décidant d'engager une campagne de restaurations d'œuvres du musée Joseph Denais,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 6 décembre 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le programme de restauration,

SOLLICITE une subvention auprès de tout organisme ou collectivité pour le montant le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

#### **2014/08 - Musée Joseph Denais - Exposition temporaire 2014** (rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE informe le conseil que la ville de Beaufort-en-Vallée, qui a rouvert son musée en 2011, poursuit sa programmation axée sur la création contemporaine. Depuis 2001, le musée présente chaque année une exposition qui propose la confrontation et le dialogue entre les œuvres d'artistes vivants et la collection polymorphe de Joseph Denais. Cette année, c'est Claire Morgan qui, avec ses spectaculaires installations, fait écho à la galerie d'histoire naturelle, et nous plonge, à la manière de Denais, dans un « voyage immobile ».

L'artiste invitée :

Claire Morgan est née à Belfast en 1980, elle vit et travaille à Londres.

Après un diplôme d'art et de design à l'Université d'Ulster, elle passe trois ans à l'Université de Northumbria et obtient le premier prix de sculpture. Son parcours est rythmé d'expositions personnelles, à Paris, Londres puis plus largement au Royaume-Uni et en Allemagne, et d'expositions collectives (en France avec *Bêtes Off* à la Conciergerie à Paris, *Consumer* au Palais de Tokyo, *Bêtes, bestiaux et bestioles* au Château d'Oiron ; également aux Etats-Unis, *Dead or alive* au musée d'Art et de Design de New York, en Espagne, en Italie, en Tasmanie...).

Le propos de l'exposition :

C'est avec la taxidermie et des éléments naturels et factices que Claire Morgan donne vie à ses œuvres sous forme de fable et de conte, réalisés à partir de mise en scène des animaux, placés au cœur d'espaces géométriques. C'est en écho avec la galerie d'histoire naturelle que l'œuvre de Claire Morgan prend tout son sens, dans la théâtralité provoquée par ces animaux qui racontent tant d'histoires et rendent féériques les lieux qu'ils habitent.

Créations :

Dans le cadre du projet d'exposition, les installations de Claire Morgan, ainsi que quelques dessins prendront place dans la salle d'exposition temporaire. Aucune œuvre n'occupera, cette année, les



salles des collections permanentes ; seule la cage de l'escalier d'honneur, habituée à être sollicitée par les créations contemporaines sera occupée par une installation.

Les œuvres de Claire Morgan pour cette exposition font l'objet d'un prêt à la Galerie Karsten Greve, de Paris, qui représente l'artiste en France.

Dates de l'exposition :

Du 21 juin au 2 novembre 2014

Exposition prolongée jusqu'à fin novembre 2014 pour les ateliers pédagogiques

Jours d'ouverture de l'exposition : idem musée et exposition :

- du 15 juin au 14 septembre : du mardi au dimanche, 11h - 13h et 14h30 - 18h

- du 15 septembre au 17 octobre : week-ends et jours fériés, 14h30 - 18h

- du 18 octobre au 2 novembre (vacances de la Toussaint) : du mardi au dimanche, 11h - 13h et 14h30-18h

Sur rendez-vous pour les groupes pendant toute la période.

Tarifs :

Prix d'entrée unique pour le musée et l'exposition

Plein tarif : 5 € / tarif réduit : 3 € / gratuité pour les moins de 18 ans

Gratuité pour tous : le 1<sup>er</sup> dimanche de chaque mois ainsi qu'à l'occasion de la Nuit des Musées et des Journées Européennes du Patrimoine.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (section fonctionnement) :

Dépenses en T.T.C.	Recettes en T.T.C.		
	DRAC	CG 49	Commune
18 500 €	3 700 € (20 %)	5 550 € (30 %)	9 250 € (50 %)

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 19 novembre 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la programmation de l'exposition temporaire de Claire Morgan,

SOLLICITE les subventions, pour un montant le plus élevé possible, auprès des partenaires suivants :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire
- Conseil général du Maine-et-Loire

AUTORISE M. le Maire à accomplir les formalités afférentes et à signer les documents correspondants.

**2014/09 - Construction d'un local pour les jardins du coeur - Demande de fonds de concours à la communauté de communes** (rapporteur : Françoise GUIMBRETIERE)

Françoise GUIMBRETIERE, adjointe aux affaires sociales et au logement, rappelle que dans le cadre de la mise en place d'un pacte financier visant à optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire, la communauté de communes a pris deux engagements permettant de soutenir les budgets communaux. Le premier concerne le reversement intégral du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) aux communes, le second consiste en la mise en place d'un dispositif de fonds de concours à hauteur de 278 000 € soit la somme attribuée au titre du contrat de territoire par le Conseil Général.

Elle rappelle que le principe de reversement du F.P.I.C. a fait l'objet de deux délibérations adoptées les 28 juin 2012 et 30 mai 2013 par le Conseil de Communauté. En ce qui concerne les fonds de concours, la répartition est envisagée comme suit :

- 1 : Institution d'une dotation forfaitaire "entretien de voirie" de 12 000 € pour chaque commune (6 000 € au titre de l'année 2013 et 6 000 € au titre de l'année 2014) ;
- 2 : Détermination du taux de subvention à 20 % si le projet bénéficie d'autres aides et à 30 % en cas contraire;
- 3 : Plafonnement de l'aide à 20 000 € par opération pour Beaufort-en-Vallée et Mazé;
- 4 : Non éligibilité à l'aide communautaire si le projet est inscrit au Nouveau Contrat Régional.

Selon ces critères, la construction d'un local dans les jardins du coeur pourrait ainsi bénéficier du dispositif à hauteur de 12 085 € conformément au plan de financement détaillé dans le projet de délibération ci-dessous.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) organisant le versement de fonds de concours entre les EPCI et leurs communes membres,

Vu la loi du 13 août 2004 prévoyant un dispositif juridique unifié pour le versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE un fonds de concours de la communauté de communes de Beaufort en Anjou pour contribuer au financement de l'acquisition d'un local pour les jardins du coeur,

PRECISE que la demande s'élève à 12 085 € conformément au plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Achat d'un bâtiment modulaire	45 627	Fonds de concours communautaire	12 085
Raccordements réseaux et divers	2 553	Fonds Compensation T.V.A. (F.C.T.V.A.)	7 459
		Participation commune Beaufort-en-Vallée	28 636
	48 180		48 180

PRECISE que la totalité de l'opération est à ce jour terminée et que les chiffres précités sont définitifs.

#### **2014/10 - Débat sur les orientations budgétaires 2014** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil, au vu de la note de synthèse adressée à chacun, de prendre connaissance des grandes lignes du projet de budget primitif de l'exercice 2014 et d'en débattre.

Il précise qu'en l'absence d'établissement du compte de gestion par le receveur, le compte administratif 2013 ne pourra être approuvé ce jour. Il le soumettra au vote lors de la séance de février qui comprendra également le budget primitif 2014.

Il a toutefois souhaité présenter en détail les résultats de l'année 2013 qui ont été exposés lors de la commission finances du 20 janvier dernier. Chacun a donc été destinataire d'un dossier comprenant dans une première partie l'analyse du compte administratif 2013 et dans une seconde partie les éléments relatifs au débat sur les orientations budgétaires.

Note de synthèse :

La structure du budget communal a toujours été satisfaisante mais le niveau d'endettement pénalisait depuis plusieurs années notre autofinancement. L'effort de désendettement engagé depuis 2011 (environ – 240 000 € par an) combiné à un niveau historiquement bas des taux d'intérêts ont permis de dégager un autofinancement de 523 000 € sur 2013. Il n'en demeure pas moins que la politique de

rigueur et de désendettement doit perdurer car les marges de manœuvres des collectivités seront de plus en plus étroites dans les prochaines années compte tenu :

- de la mise à contribution des collectivités pour la réduction des déficits publics : la baisse des dotations d'Etat est d'ores et déjà annoncée.
- de la mise en œuvre de la réforme sur les rythmes scolaires qui sera soutenue par un fonds d'amorçage limité à un an (l'année scolaire 2014/2015). Il conviendra à compter de septembre 2015 d'assumer l'intégralité de la dépense correspondante.
- de la tension sur le produit des recettes fiscales. La perte du foncier bâti versé antérieurement par l'usine France Champignon pénalisera nos produits fiscaux de 54 000 € dès 2014. De plus, pour rappel, le pacte financier mis en place avec la communauté nous engage à limiter notre recours à la fiscalité. Par ailleurs, même si cela concerne uniquement la communauté, nos budgets sont bien évidemment dépendants et, en matière de fiscalité, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises affichera une baisse globale de l'ordre de 10 % (- 41 688 €).
- diverses hausses : taux de TVA, cotisations sociales,...

Ce contexte budgétaire « tendu » justifie pleinement les objectifs affichés dans ma dernière lettre de cadrage. Aussi, je vous propose de confirmer notre ligne de conduite :

- en agissant sur la maîtrise des dépenses et en garantissant selon nos possibilités le niveau des recettes.
- en respectant l'esprit du pacte financier communautaire.
- en limitant les investissements pour réduire l'endettement.

Enfin, si la réduction des marges constitue le quotidien des communes, le renforcement de l'action communautaire constitue une réelle alternative. La mise en place d'un pacte financier va dans ce sens. Le reversement intégral du Fonds de Péréquation Intercommunale des Ressources représente 74 347 € dans notre budget communal. Toutefois, le maintien de la qualité des services sur nos territoires implique de poursuivre l'engagement communautaire en développant la mutualisation et les transferts de compétence.

## 1- Analyse rétrospective.

Les chiffres figurant ci-après dans la colonne 2013 correspondent aux réalisations de cette année. En l'absence d'édition et d'approbation du compte de gestion, ils ne peuvent être considérés comme ayant valeur de compte administratif mais, constituant des données quasi-définitives, ils peuvent être retenus à des fins d'analyse financière.

L'analyse financière rétrospective s'établit donc comme suit :

Budget principal Beaufort en Vallée Fiche d'analyse financière	Population						
	5 933			6 086	6 236	6 390	6 523
Recettes de fonctionnement	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	2 013
70 - Produits de gestion courante	367	441	488	432	462	522	505
<i>Evolution/année N-1</i>	4,3%	20,2%	10,7%	-11,5%	6,9%	13,0%	-3,3%
73 - Impôts et taxes	2 016	2 119	2 220	2 374	2 527	2 590	2 687
<i>Evolution/année N-1</i>	5,8%	5,1%	4,8%	6,9%	6,4%	2,5%	3,7%
74 - Dotations de l'état, subv, participation	1 630	1 653	1 753	1 870	1 917	1 920	2 006
<i>Evolution/année N-1</i>	-1,2%	1,4%	6,0%	6,7%	2,5%	0,2%	4,5%
75 - 77 - Autres produits - article 775 (ventes)	241	480	477	501	475	453	433
<i>Evolution/année N-1</i>	26,2%	99,2%	-0,6%	5,0%	-5,2%	-4,6%	-4,4%
<b>Recettes nettes de fonctionnement</b>	<b>4 254</b>	<b>4 693</b>	<b>4 938</b>	<b>5 177</b>	<b>5 381</b>	<b>5 485</b>	<b>5 631</b>
<i>Evolution/année N-1</i>	3,8%	10,3%	5,2%	4,8%	3,9%	1,9%	2,7%
*Ratio Produit des impositions directes /population	340	357	374	390	405	405	412
*Ratio Recettes réelles de foncion. /population	717	791	832	851	863	858	863

Dépenses de fonctionnement	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	2013
011 - Charges a caractère général -article 722	1 015	1 421	1 304	1 332	1 502	1 524	1 532
<i>Evolution/année N-1</i>	3,4%	40,0%	-8,2%	2,1%	12,8%	1,5%	0,5%
012 - Charges personnel - 013 Atténua. charges	1 606	1 684	1 794	1 774	1 836	1 935	1 911
<i>Evolution/année N-1</i>	3,5%	4,9%	6,5%	-1,1%	3,5%	5,4%	-1,2%
65 - 67 -Autres charges de gestion courante	491	508	540	561	546	579	570
<i>Evolution/année N-1</i>	-2,0%	3,5%	6,3%	3,9%	-2,7%	6,0%	-1,6%
<b>Dépenses de fonctionnement hors intérêts dette</b>	<b>3 112</b>	<b>3 613</b>	<b>3 638</b>	<b>3 667</b>	<b>3 884</b>	<b>4 038</b>	<b>4 013</b>
<i>Evolution/année N-1</i>	2,6%	16,1%	0,7%	0,8%	5,9%	4,0%	-0,6%
<i>*Ratio dépenses réelles fonctionnement/population</i>	584	653	659	649	672	679	656
<b>Dépenses nettes de fonctionnement</b>	<b>3 466</b>	<b>3 875</b>	<b>3 910</b>	<b>3 950</b>	<b>4 191</b>	<b>4 340</b>	<b>4 280</b>
<i>Evolution/année N-1</i>	4,5%	11,8%	0,9%	1,0%	6,1%	3,6%	-1,4%

Dette	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	2013
Intérêts des emprunts	325	242	271	279	304	300	265
<i>Evolution/année N-1</i>	15,2%	-25,5%	12,0%	3,0%	9,0%	-1,3%	-11,7%
Intérêts courus non échus/frais financiers	29	20	1	4	3	2	2
Remb. capital emp. (différ. changes incluses)	608	579	790	862	907	932	870
<i>Evolution/année N-1</i>	4,6%	-4,8%	36,4%	9,1%	5,2%	2,8%	-6,7%
<b>Annuités d'emprunts</b>	<b>962</b>	<b>841</b>	<b>1 062</b>	<b>1 145</b>	<b>1 214</b>	<b>1 234</b>	<b>1 137</b>
<i>Evolution/année N-1</i>	11,3%	-12,6%	26,3%	7,8%	6,0%	1,6%	-7,9%
<b>Ratio de couverture de la dette</b>	<b>12,2%</b>	<b>11,3%</b>	<b>12,2%</b>	<b>14,1%</b>	<b>14,3%</b>	<b>15,0%</b>	<b>18,3%</b>
<b>Taux d'endettement</b>	<b>22,6%</b>	<b>17,9%</b>	<b>21,5%</b>	<b>22,1%</b>	<b>22,6%</b>	<b>22,5%</b>	<b>20,2%</b>
Encours de la dette au 31/12	9 332	9 573	10 636	10 747	10 500	9 668	8 826
<b>Taux moyen de la dette</b>	<b>3,5%</b>	<b>2,5%</b>	<b>2,5%</b>	<b>2,6%</b>	<b>2,9%</b>	<b>3,1%</b>	<b>3,0%</b>
<i>*Ratio Encours de la dette /population</i>	1 573	1 614	1 793	1 766	1 684	1 513	1 353
Part. collectivités s/remb. annuité (capital)	15	17	18	60	46	45	42

Autofinancement	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	2013
<b>Autofinancement net</b>	<b>195</b>	<b>256</b>	<b>256</b>	<b>425</b>	<b>329</b>	<b>258</b>	<b>523</b>
<i>Evolution/année N-1</i>	-9%	31%	0%	66%	-23%	-22%	103%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 142</b>	<b>1 080</b>	<b>1 300</b>	<b>1 510</b>	<b>1 497</b>	<b>1 447</b>	<b>1 618</b>
<b>Taux d'épargne de gestion</b>	<b>26,8%</b>	<b>23,0%</b>	<b>26,3%</b>	<b>29,2%</b>	<b>27,8%</b>	<b>26,4%</b>	<b>28,7%</b>

## 2- Les orientations budgétaires et les grandes priorités

Au vu de ces informations et en l'état des connaissances sur la fiscalité et les dotations, les perspectives de la section de fonctionnement pour 2014 sont les suivantes :

**Les recettes de fonctionnement, hors produits exceptionnels et hors augmentation des taux, afficheront une légère progression de l'ordre de 2 %. Elles peuvent être regroupées en quatre catégories principales :**

**Les produits des services et autres produits**  
**(10 % des recettes nettes de fonctionnement)**

Le chapitre présenterait une hausse d'environ 1 % se justifiant principalement par le tassement de l'évolution des recettes provenant des activités « restauration scolaire » et « périscolaire » compte tenu d'une phase de stagnation des effectifs.

**La fiscalité**  
**(44 % des recettes nettes de fonctionnement)**

Les bases n'ont pas été notifiées officiellement à ce jour. Au titre de l'année 2013, l'évolution physique des bases représentait + 4.08 % pour la taxe d'habitation et + 2,84 % pour le foncier bâti. Pour l'année 2014, la revalorisation forfaitaire des bases décidée par l'Etat (0,9 %) est deux fois moins élevée que celle de 2013. Aucune évolution physique n'est retenue au stade du débat d'orientation.

Au titre de l'année 2014, deux éléments doivent être appréhendés en matière de recettes fiscales :

\* la démolition partielle de l'usine France Champignon et la demande de dégrèvement sollicitée par cette société sur le bâti restant se traduit par une perte de recette estimée à 54 000 € principalement en matière de foncier bâti.

\* le pacte financier entre la communauté de communes et ses communes membres. Avec ce pacte, la communauté apporte quelques moyens supplémentaires aux communes via le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) ou via des fonds de concours. En contrepartie, les communes s'engagent à ne pas utiliser le levier fiscal. Ce pacte a donc pour objectif d'optimiser les recettes du territoire communautaire (communes + communauté) en faisant porter l'effort fiscal à l'échelon de Beaufort en Anjou.

Compte tenu de ces précisions, à taux constants et avec des évolutions de bases limitées à la seule revalorisation légale, le produit fiscal porté au budget 2014 serait quasi-équivalent à celui porté sur le budget de l'année 2013. La perte de la recette France Champignon « gomme » la progression physique des bases constatées ces deux dernières années.

Comme évoqué précédemment, les communes bénéficient d'un soutien de la communauté par le reversement intégral du **F.P.I.C.** La dynamique de ce fonds apporte un réel soutien aux budgets communaux. Ainsi, pour Beaufort-en-Vallée, cela s'est concrétisé par le versement d'une somme de 29 571 € en 2012 et de 74 347 € en 2013. La montée en puissance de ce fonds (qui devrait atteindre son plafond en 2016) est confirmée permettant d'envisager une recette supplémentaire de l'ordre de 46 000 €.

Le produit des **droits de mutation** reparti à la hausse en 2010 et 2011 s'est à nouveau infléchi depuis 2012 pour atteindre 115 624 € en 2013. Les perspectives 2014 seraient d'un niveau équivalent.

La **dotation de compensation** de Beaufort-en-Vallée est stabilisée à 423 442 €.

L'ensemble de ces éléments conduirait, à **pression fiscale égale**, à une légère progression de 1,5 % du produit des impôts et taxes.

**Les dotations, participations et subventions**  
**(38 % des recettes nettes de fonctionnement)**

Au titre de l'année 2013, les **concours financiers de l'Etat** ont évolué de façon favorable grâce à la mise en place d'index péréquateurs plus favorables à notre commune. Il s'agit principalement du revenu moyen par habitant.

Compte tenu des données connues à ce jour, la baisse de la principale dotation (dotation forfaitaire) serait de l'ordre de 2%. Les prévisions budgétaires pour les deux autres dotations notables (dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) tendent vers une baisse limitée à 1 %.

Au final, compte tenu du réajustement positif de l'année 2013 (réajustement non intégré au stade du budget 2013), une progression de 4 % est escomptée en comparaison du budget 2013.

**Autres produits de gestion courante**  
**(8 % des recettes nettes de fonctionnement)**

Ces recettes proviennent principalement des loyers perçus sur les immeubles communaux. Le produit afficherait une baisse de l'ordre de 6 % résultant de la reprise par la commune de certains bâtiments destinés à être démolis ou de certains bâtiments vétustes.

**Atténuations de charges**  
**(1 % des recettes nettes de fonctionnement)**

Elles sont constituées des remboursements consécutifs aux congés maladie ou maternité des agents. En 2014, ce poste bénéficiera d'une recette supplémentaire pour prise en charge des frais liés au recensement.

**Les dépenses de fonctionnement afficheraient une hausse de l'ordre de 3 %.**  
**Les charges à caractère général (36 % des dépenses)**

Globalement, ce chapitre afficherait une hausse de l'ordre de 4 %.

En premier lieu, ce poste sera impacté l'augmentation à 20 % du principal taux de TVA.

De nouvelles dépenses viendraient également grever le budget 2014 :

- les coûts énergétiques (électricité et gaz principalement) : + 20 000 €
- la gestion des déchets verts (location caissons, évacuation, traitement) et l'évacuation de déchets divers stockés par les services technique : + 7 000 €.
- la constitution d'une banque de données sur nos bâtiments permettant de disposer de plans à jour : + 5 000 €.
- diverses réparations à intervenir sur du matériel : + 5 000 €.
- quelques travaux supplémentaires d'entretien ou de réfections sur les bâtiments et la poursuite de la mise en œuvre de contrats de maintenance : + 10 000 €

**Les charges de personnel**  
**(43 % des dépenses)**

Globalement la masse salariale nette corrigée des flux croisés de remboursement de charges entre la commune et la communauté évoluerait dans une enveloppe comprise entre 3,5 à 4 %.

**Les autres charges de gestion courante**  
**(13 % des dépenses)**

La progression de ce chapitre est évaluée à 2 % compte tenu de la réforme des cotisations applicables sur les indemnités et compte tenu d'une légère évolution des subventions votées.

**Les frais financiers**  
**(8 % des dépenses)**

L'année 2013 a été très favorable en matière d'attractivité de taux et de différences de change. Toutefois, il n'est bien évidemment pas possible d'extrapoler pour prévoir l'évolution des marchés financiers. Ainsi, au stade des orientations budgétaires, les crédits inscrits à ce poste en 2014 laissent une marge de manœuvre permettant de faire face à une éventuelle reprise à la hausse.

### La dotation de compensation

La récente évolution de la législation sur les mises à disposition de services permet d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) des communautés mettant en place une mutualisation. L'amélioration de ce CIF implique une comptabilisation des flux réciproques de mises à disposition de personnel via la dotation de compensation.

Concrètement, sur l'année 2014, la dotation de compensation évoluerait comme suit :

- Dotation de compensation au 31/12/2013 (communauté verse à commune) : 423 442 €
- Rembours. dans le cadre de la mutualisation (commune verse à communauté) : - 735 000 €

La dotation de compensation nette des effets "mutualisation" s'établirait donc à - 311 558 €  
Cette dotation sera inscrite en dépenses de fonctionnement (au chapitre 014 « atténuations de produits ») puisque son solde net correspond à un versement de la commune à la communauté.

Sur la base des dépenses et recettes de fonctionnement précitées, l'épargne de gestion afficherait un taux de 20 % permettant de couvrir l'annuité d'emprunt 2014 et dégager un léger autofinancement net évalué à 50 000 €.

### **3- Les opérations déjà engagées pour 2014**

Comme chaque année le budget d'investissement comporte de nombreuses opérations déjà engagées lors des exercices précédents du fait de leur caractère pluriannuel. Les principales sont les suivantes :

#### Services communaux

- Renouvellement des systèmes de communication. Le volet informatique est terminé, reste à déployer le volet téléphonie.
- Remplacement de matériels aux services techniques.

#### Enseignement

- Finalisation de l'extension de l'école de la vallée (+ 170 m2 pour la construction d'une garderie/dortoir et d'une classe supplémentaire).
- Deuxième phase de remplacement des huisseries également à l'école de la vallée.

#### Sécurité

- Démarrage de la construction du futur centre de secours impliquant le versement d'un premier fonds de concours.

#### Culture et patrimoine

- Musée Joseph Denais : poursuite du programme de restauration des collections.
- La dépose du grand vitrail du transept sud de l'église. Cette opération sera intégralement réalisée sur 2014 dans le cadre d'un programme subventionné.
- Bibliothèque : études maîtrise d'œuvre.
- Salles classées de l'hôtel Dieu et transfert de l'ancienne pharmacie : lancement de la mission du programmiste.
- Halles (aménagement du premier étage) : dépose plafond, reprise charpente,...

#### Urbanisme et environnement

- Fin des travaux d'aménagement du quartier des Esquisseaux dans la perspective de l'ouverture de la piscine couverte communautaire en mars 2014.
- Poursuite et fin du contrat « nature » visant à restaurer les continuités écologiques.
- Poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public.
- Démolition de l'îlot Nord du Quartier Notre Dame avec réalisation d'une aire stabilisée pour parking.
- Programme divers de voirie.

### Economie

- Zone de la Poissonnière : finalisation du dossier de ZAC et aménagement dans le cadre d'un traité de concession avec la S.P.L.A. de l'Anjou.

## **4 - Prospectives et prévisions pluriannuelles**

Les opérations déjà engagées représentant une masse budgétaire importante, le respect de notre objectif de désendettement implique de limiter les nouvelles orientations d'investissement aux 3 points suivants :

- Les travaux de restauration de l'Eglise.
- Le versement du deuxième fonds de concours au SDIS pour la construction d'un nouveau centre de secours.
- La réalisation de bassins écrêteurs pour traiter les pluies à caractère décennal sur le territoire Nord/Est de la commune.

D'autres besoins subsistent et seront à traiter ultérieurement :

- La mise en accessibilité de l'hôtel de ville.
- La création de sanisettes publiques.
- La reconstruction du gymnase de la Vallée.
- L'aménagement des abords du cimetière.
- La rénovation ou la reconstruction de la salle des Plantagenêt.

En parallèle, nous poursuivrons notre réflexion sur l'opération de rénovation urbaine place Notre Dame en partenariat avec la SODEMEL.

Après une longue période de forts investissements, nécessaire à la mise à niveau des équipements communaux, et effectuée dans un contexte financier extrêmement favorable en terme de taux notamment, il convient d'acter un changement de stratégie financière. Le désengagement financier progressif mais constant de l'État, la raréfaction du crédit et l'endettement de la commune nous conduisent à réduire nos investissements pour retrouver d'ici 3 à 4 ans un autofinancement satisfaisant qui dispense d'un recours trop important à l'emprunt devenu désormais coûteux.

Ainsi depuis 2012, la masse annuelle d'emprunt est plafonnée à 600 000 €. Toutefois, aucun emprunt n'ayant été réalisé sur les comptes administratifs de ces deux dernières années, le budget 2014 tiendra compte de ces reports pour afficher une masse globale maximum de 1 800 000 €. Dans l'hypothèse d'une mobilisation intégrale de l'emprunt inscrit au budget 2014, le désendettement constaté fin 2014 représenterait 750 000 € sur trois ans.

### **M. le Maire propose au conseil de débattre de l'ensemble de ces éléments.**

#### Présentation du compte administratif

Gérard GAZEAU constate que la caractéristique principale de ce compte administratif 2013 est que beaucoup d'opérations ont été décalées sur 2014.

#### Débat d'orientations budgétaires

Gérard GAZEAU fait remarquer qu'il n'y a pas trace de la transaction, à l'euro symbolique, des terrains de la ZAC de la Poissonnière, ni de l'impact de cette opération sur le budget communal.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit là que du débat sur les orientations budgétaires, le sujet est mentionné sans être chiffré précisément, mais nous y reviendrons plus tard.



Nathalie SANTON-HARDOUIN remarque que la bibliothèque apparaît en investissement, mais uniquement pour un faible montant.

M. le Maire acquiesce et précise que seront inscrits au budget primitif les frais de maîtrise d'œuvre. L'opération aurait pu démarrer en fin d'année, mais l'obligation faite par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un diagnostic archéologique risque de retarder ce démarrage. Les travaux seront donc à inscrire en quasi-totalité au budget 2015.

Claude BERTHELOT note que des opérations correspondant à des besoins sont citées, alors que la bibliothèque ne l'est pas.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une opération déjà engagée et citée à ce titre.

Claude BERTHELOT demande pourquoi seuls les frais d'études sont inscrits.

Serge MAYE précise qu'il faut d'abord en passer par là ; les crédits liés aux travaux interviendront par la suite.

Nathalie SANTON-HARDOUIN demande si les travaux prévus aux Halles sont effectués.

Serge MAYE répond que les appels d'offres sont faits et vont démarrer prochainement. L'objet de ces travaux est de résoudre les désordres existant sur la charpente qui ont des incidences sur le gros œuvre. Il sera procédé ensuite à l'aménagement de la salle de danse.

Claude BERTHELOT demande quel en sera le coût.

Serge MAYE précise qu'il sera compris entre 150 et 170 000 €.

Nathalie SANTON-HARDOUIN souhaite savoir si une réflexion est menée par la communauté de communes pour reloger l'école de musique dans les Halles.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une possibilité parmi d'autres, parce que le Forum pourrait également accueillir cet équipement, mais pour l'instant ce n'est pas à l'ordre du jour.

Gérard GAZEAU fait remarquer que parmi les opérations listées, figure la démolition de l'îlot nord de la place Notre-Dame et son aménagement en zone de stationnement. De son point de vue, l'acquisition de ce foncier n'a pas été réalisée dans cet objectif. Cet aménagement provisoire risque de durer longtemps.

M. le Maire est d'accord mais estime que l'on ne peut pas non plus garder ce bâtiment dégradé en l'état. Il faudra tôt ou tard le démolir ; c'est pourquoi, dans un premier temps, il propose cet aménagement, pour augmenter le stationnement en centre-ville et faciliter l'accès aux commerces. C'est effectivement une situation provisoire qui peut durer, mais qui sera bénéfique à l'activité commerciale.

Claude BERTHELOT estime que ceci n'est pas favorable au développement commercial de ce secteur. Ces acquisitions ont coûté suffisamment cher, elle trouve cela dommage.

M. le Maire acquiesce. Il explique que le bénéfice de ces acquisitions se fera, dans un premier temps, au travers de l'offre nouvelle de places de stationnement qui facilitera l'accès aux commerces. Force est de constater que cet îlot continue à se dégrader et qu'il posera, à terme, des problèmes sanitaires. Il s'étonne, par ailleurs, qu'il ne soit pas question de l'église car si l'on décide de mettre fin, de façon durable, aux désordres existants cela coûtera très cher à la commune et diminuera ses capacités pour investir ailleurs.

Il a néanmoins l'intention d'alerter l'Etat sur cette situation. Nous venons d'achever des travaux qui mettent provisoirement le bâtiment hors d'eau, mais nous avons constaté également des chutes de tuffeau.

Claude BERTHELOT fait état du fait que certaines communes situées dans des régions très pratiquantes ont été amenées à démolir leur église. C'est un problème général qui rend compliquée la recherche de fonds. Ses colistiers et elle-même ont bien conscience que l'état général de l'église n'est pas rassurant, c'est pourquoi ils ne sont pas intervenus sur ce sujet.

Nathalie SANTON-HARDOUIN demande si des fouilles auraient été prescrites, dans l'hypothèse où la bibliothèque aurait été construite sur le site envisagé initialement.

M. le Maire répond que cela aurait sans doute été le cas.

Claude BERTHELOT constate un fort taux d'endettement de la commune, qui bat des records. Le résultat est que les investissements doivent être diminués. Ce n'est ni enthousiasmant, ni rassurant pour les années à venir.

M. le Maire affirme qu'il ne regrette pas les lourds investissements réalisés par la commune. Cela a permis notamment d'accueillir en 5 ans 650 nouveaux habitants. D'ailleurs, ces investissements pourraient-ils être réalisés aujourd'hui, au vu de la raréfaction du crédit ? Il reste persuadé que nous avons bien fait et ajoute que la politique de gestion de la dette a permis d'économiser 1,6 million d'euros de frais financiers. En parallèle, de nouvelles normes continuent de nous être imposées, par exemple pour le traitement des déchets verts qui génèrent une dépense annuelle de 7 000 € et les dotations de l'Etat vont diminuer. La situation est difficile, mais personnellement, il ne la trouve pas, comme eux, inquiétante. Notre commune voit sa population augmenter, la vie associative y est riche, le levier de la communauté de communes peut encore être actionné de façon plus importante car il ne faut pas perdre de vue que les budgets sont liés.

Claude BERTHELOT rappelle qu'il ne faut pas oublier l'endettement qui est très fort et qui limite l'investissement.

M. le Maire estime que ce qui serait grave, serait de s'être endetté en augmentant fortement les dépenses de fonctionnement, ce qui n'est pas le cas.

Claude BERTHELOT constate que l'on a gagné en habitants, mais aujourd'hui, on stagne.

Jean-Jacques FALLOURD précise que la nouvelle réglementation thermique de 2012 a conduit à une hausse des permis de construire cette même année et, mécaniquement, à une baisse en 2013. Au regard de ce qui se passe ailleurs dans le département, la situation de Beaufort-en-Vallée est satisfaisante et le foncier y est beaucoup moins cher qu'à proximité d'Angers, voire même à Mazé.

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de présentation exposé par Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et à l'unanimité,

PREND ACTE du déroulement du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2014.

### **2014/11 – Décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal**

\* Aménagement quartier des Esquisseaux – Avenant au marché

- . lot n° 1 (VRD) : entreprise EUROVIA
- . avenant n° 3 : 8 956,57 €

\* Renouvellement du bail pour la location de la trésorerie

- . durée : 9 ans
- . du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2022
- . loyer annuel : 6 800 € (avec révision triennale)

\* Réalisation d'un emprunt

- . Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

- . montant : 700 000 €
- . durée : 15 ans
- . taux révisable (taux trimestriel à titre indicatif au 06/11/2013 : 1,976 %)

### **Questions diverses**

- **Association des Parents d'élèves des écoles publiques de Beaufort**

Remerciements suite au marché de Noël du 1<sup>er</sup>.12.2013 dans les halles mises gracieusement à leur disposition.

- **ZAC de la Poissonnière**

→ Courrier du groupe d'opposition en date du 17.01.2014 :

*Mmes Claude Berthelot, Nathalie Santon-Hardouin, Fabienne Grudet  
Messieurs Gérard Gazeau, Sébastien Garcia*

#### **Question diverse pour le conseil municipal du lundi 27 janvier 2014**

à

*Monsieur le Maire*

*Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,*

*En date du lundi 16 décembre 2013, a été votée au conseil municipal de notre commune, une opération de cession à la SPLA d'un terrain dit « de la Poissonnière » sis en bordure de la D347 dans une perspective d'aménagement.*

***Le contrat de 34 pages liant la commune à la SPLA ne nous a été envoyé que le jeudi 12 décembre à 16h20 par internet soit 3 jours ouvrables avant la tenue du conseil.***

*Nous aurions pu exiger le report du traitement de ce dossier pour non-respect des délais réglementaires de 5 jours francs de remises de documents avant un conseil mais nous ne sommes pas « procéduriers » et avons pu préparer quelques questions pour le conseil d'autant qu'un représentant de la SPLA était présent.*

***Les réponses fournies nous ont, pour partie d'entre elles, laissé dubitatifs, en particulier sur l'achat du terrain et la dotation complémentaire:***

*C'est le représentant de la SPLA qui nous a indiqué que le terrain leur était cédé pour l'euro symbolique, sur le contrat, cette cession à l'euro symbolique n'apparaît nulle part (il y est question de « cession à l'amiable du terrain » ce qui n'implique pas que ce soit à l'euro symbolique). Quant au complément financier nécessaire à l'équilibre du budget de cette opération soit 422 000 euros, il est imputé à la charge de la commune.*

*Comme vous avez pu le constater, lors du conseil du 16 décembre, nous avons choisi de nous abstenir et non pas de voter « contre » sur ce dossier, persuadés que nous avons certainement mal perçu de probables avantages de cette opération avec la SPLA qui pouvait en contrebalancer les inconvénients.*

***Mais, nous avons repris ce dossier depuis et nous sommes désormais convaincus que le choix que vous avez fait, Monsieur le Maire, suivi par votre majorité, n'est pas bon pour notre commune parce que ce contrat va nous coûter très cher, contrairement à tous les propos que vous avez pu tenir au moment de l'acquisition de ce terrain :***

*- La commune est dépossédée d'un terrain qui lui a coûté 852 427 euros en 2012 (que nous avons à peine commencé à rembourser) .*

*- Il nous faudra participer avec des annuités de 42 200 euros pendant 10 ans à l'aménagement d'un terrain qui ne nous appartiendra plus.*

*- Toutes les recettes liées à la vente des parcelles reviendront à la SPLA, donc les seules « rentrées » financières que notre commune pourra espérer seront les taxes locales et impôts fonciers des entreprises qui s'installeraient sur ce site de La Poissonnière...*

*- Quelles échéances pouvez vous nous indiquer sur le temps nécessaire pour parvenir au remboursement de cette opération qui coûte tout de même 1.200.000 euros à la commune?*

**Pourquoi ne pas avoir continué la suite des ventes de parcelles comme nous l'avons fait pour l'installation sur ce même site de la Poissonnière de l'entreprise « Mac Donald's », en bordure de la D347 ? même si la viabilisation fut à la charge de la commune (estimation : 45 000 euros) vous étiez plutôt satisfait de nous annoncer en conseil que cette vente de 198 000 euros se déduisait du prix d'achat total du terrain !**

**Cette rentrée de recettes n'était pas négligeable vu l'endettement trop lourd de notre commune.**

**Pourquoi ne pas continuer avec le même protocole pour « Pôle emploi » prêt lui aussi à s'installer sur ce site... ?**

**Existe-t-il d'autres commerces en attente ?**

**Nous ne comprenons donc pas le choix totalement différent de l'opération d'aménagement que vous avez décidé d'adopter le 16 décembre 2013 sur proposition de Monsieur le Maire.**

**Nous ne comprenons pas, non plus, pourquoi nous n'avons pas entendu parler des modalités de ce contrat d'aménagement ni en commission « finances » du 9 décembre, ni en commission « économie locale » du 3 décembre où pourtant nous avons discuté de l'aménagement de la Poissonnière.**

**Vous pouvez alors constater qu'au delà d'un problème de respect de la légalité des délais d'information, nous avons aussi un questionnement sur le fond pour lequel nous estimons ne pas avoir eu d'informations suffisamment satisfaisantes.**

*C'est pour l'ensemble de ces raisons, Monsieur Le Maire et chers collègues du Conseil municipal, que nous vous interpellons afin que soient clairement exprimées en Conseil municipal vos réponses à nos nombreuses questions.*

*Veillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.*

*Pour le groupe des 5 élu(e)s de l'opposition municipale,*

→ Eléments de réponse point par point du Maire au courrier de la liste d'opposition :

1°) Problèmes de formes et travail en commissions :

**Problèmes de formes :** « Le contrat de 34 pages liant la commune à la SPLA ne nous a été envoyé que le jeudi 12 décembre à 16 h 20 par internet soit 3 jours ouvrables avant la tenue du conseil. »

**Sujet non abordé lors des commissions du mois de décembre 2013 :** « Nous ne comprenons pas non plus, pourquoi nous n'avons pas entendu parler des modalités de ce contrat d'aménagement ni en commission finances du 9 décembre ni en commission économie locale du 3 décembre où pourtant nous avons discuté de l'aménagement de la Poissonnière. »

La version définitive du traité de concession a été validée lors d'une réunion qui s'est déroulée après la commission « finances » du 9 décembre. Il n'était donc pas possible de présenter le contenu détaillé de ce traité lors des réunions évoquées. De plus, si le contenu formel dudit traité n'a pu être présenté, le principe d'un partenariat avec la SPLA avait quant à lui déjà été évoqué. Enfin, le traitement de ce dossier dès le conseil du mois de décembre avait pour seul but d'optimiser les délais de réalisation de la future Zone d'Aménagement Concertée. En matière économique, il convient d'être réactif et le report d'un tel dossier aurait différé la phase opérationnelle et donc les futurs permis de construire et donc les premières rentrées financières.

Le bilan a été évoqué en commission Urbanisme du 12 décembre dernier.

2°) L'Euro symbolique et le complément financier :

**« Euro » symbolique :** « C'est le représentant de la SPLA qui nous a indiqué que le terrain leur était cédé pour l'Euro symbolique, sur le contrat, cette cession à l'euro symbolique n'apparaît nulle part (il y est question de « cession à l'amiable du terrain » ce qui n'implique pas que ce soit à l'euro symbolique).

**Complément financier :** « Quant au complément financier nécessaire à l'équilibre du budget de cette opération soit 422 000 €, il est imputé à la charge de la commune. »

Tout d'abord, d'un point de vue juridique, la cession du terrain à la SPLA est indispensable puisqu'elle ne peut agir en qualité d'aménageur sans disposer de la pleine propriété du site. La cession à l'euro symbolique ou non ne change rien à l'opération.

En effet, sur la base d'une vente dite à l'euro symbolique, le plan de financement de la SPLA se traduit par une subvention d'équilibre de la commune à hauteur de 422 000 € mais la commune doit en parallèle assurer l'équilibre de son budget annexe soit : 817 981 €. Besoin de financement global de l'opération : 1 239 981 €

<b>Budget annexe zone de "la poissonnière" / Comptabilité communale</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Frais d'acquisition	852 962,93 €	Vente Mac Donald's	197 868,00 €
Démolition	50 809,00 €		
Premiers aménagements et viabilisation	68 776,76 €		
Frais divers : études, frais financiers,...	43 301,11 €		
	1 015 849,80 €		197 868,00 €
<b>Besoin de financement au 31/12/2013</b>			<b>817 981,80 €</b>
	1 015 849,80 €		1 015 849,80 €

<b>Plan de financement zone de "la poissonnière" / Comptabilité S.P.L.A.</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Etudes de faisabilité et de réalisation	125 000,00 €	Produit des cessions	743 000,00 €
Travaux aménagement / viabilisation	842 000,00 €		
Frais financiers	58 000,00 €		
Acquis. € symbolique et frais divers : gestion, commercialisation, publicité,...	140 000,00 €		
	1 165 000,00 €		743 000,00 €
<b>Besoin de financement sur 10 ans</b>			<b>422 000,00 €</b>
	1 165 000,00 €		1 165 000,00 €

**Besoin de financement global**

**1 239 981,80 €**

Dans l'hypothèse d'une opération menée en régie, la commune doit bien évidemment également équilibrer son budget annexe, réaliser des travaux d'aménagement et vendre en direct les parcelles soit à terme dégager un besoin de financement de 422 000 € identique à celui présenté par la SPLA. La cession à l'euro symbolique ne pénalise donc en rien la commune les deniers publics. Elle vise uniquement à assurer le transfert juridique de propriété. Il est de plus normal que la SPLA sollicite la commune à hauteur de 422 000 € puisque la commune aurait de toute façon supporté ce coût.

Budget annexe zone "la poissonnière" / Comptabilité communale : hypothèse régie			
Dépenses		Recettes	
Frais d'acquisition	852 962,93 €	Vente Mac Donald's	197 868,00 €
Démolition	50 809,00 €		
Premiers aménagements et viabilisation	68 776,76 €		
Frais divers : études, frais financiers,...	43 301,11 €		
	<b>1 015 849,80 €</b>		<b>197 868,00 €</b>
Etudes de faisabilité et de réalisation	125 000,00 €	Produit des cessions	743 000,00 €
Travaux aménagement / viabilisation	842 000,00 €		
Frais financiers	58 000,00 €		
Frais divers ( <b>en régie</b> ) : gestion, commercialisation, publicité,...	140 000,00 €		
	<b>1 165 000,00 €</b>		<b>743 000,00 €</b>
	<b>2 180 849,80 €</b>		<b>940 868,00 €</b>
<b>Besoin de financement</b>			<b>1 239 981,80 €</b>
	<b>2 180 849,80 €</b>		<b>2 180 849,80 €</b>

### 3°) La réalisation en régie :

« Pourquoi ne pas avoir continuer la suite des ventes de parcelles comme nous l'avons fait pour l'installation sur ce même site de la poissonnière de l'entreprise Mac Donald's en bordure de la D 347 ? »

En ce qui concerne la vente à Mac Donald's, il convenait d'être hyper-réactifs car ce type d'enseigne est très sollicitée. Ladite cession s'est donc réalisée dans le cadre d'une vente classique de lot permettant d'assurer l'implantation rapide de cette enseigne « porteuse ». Il s'agit toutefois d'une opération ponctuelle qui ne peut être réalisée pour l'ensemble du site. Ainsi, en matière d'urbanisme, la procédure de Zone d'Aménagement Concertée est particulièrement adaptée puisque son cadre réglementaire apporte des garanties à la commune en matière de cohérence d'urbanisme et s'adapte de surcroît aux exigences des professionnels en permettant un aménagement et une découpe des parcelles à la demande. Toutefois, un dossier de ZAC, son suivi opérationnel et sa commercialisation impliquent des moyens humains et une expertise. C'est à ce titre que les services de la SPLA ont été sollicités et bénéficieront donc en contrepartie d'une rémunération pour frais de gestion et de commercialisation.

### 4°) Le retour sur investissement :

« Quelles échéances pouvez-vous nous indiquer sur le temps nécessaire pour parvenir au remboursement de cette opération qui coûte tout de même 1 200 000 € à la commune. »

L'aménagement d'une zone d'activité n'a jamais permis de dégager un bénéfice. D'ailleurs, lors de l'aménagement d'une zone classique, la question ne se pose jamais. Au cas particulier, le surcoût de l'opération provient de la difficulté liée à toute opération de ré-urbanisation. Il est toujours plus simple de créer une nouvelle zone sur des espaces naturels. Sauf que, compte tenu de l'emplacement stratégique du site de la poissonnière, notre commune se devait d'assurer son rôle de développeur économique. En conséquence, si une telle opération représente un investissement significatif, nos produits fiscaux seront progressivement bonifiés par l'implantation de nouvelles entreprises laissant la possibilité d'un retour sur investissement à l'horizon de 20 ans.

**Proposition :**

La commune de Beaufort-en-Vallée vend le terrain à la S.P.L.A. à hauteur du besoin de financement dégagé par le budget annexe au 31 décembre 2013 soit 817 981,80 € (somme qui sera réajustée à concurrence des frais financiers à régler entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la date effective de la cession).

Le budget annexe de la commune encaisse donc 817 981 € auxquels s'ajoute l'excédent dégagé sur l'exercice 2013 (72 546,05 €). Le budget annexe dispose ainsi d'une recette globale de 890 527 € qui va lui permettre :

- de solder l'emprunt restant à courir, à savoir 403 208 €.
- de redonner au budget principal de la commune le solde net, soit 487 319 € qui avaient été financés par la commune sur l'année 2012.

La S.P.L.A. intègre dans son plan de financement l'achat du terrain à concurrence de 817 981 €. Pour minorer les frais financiers et compte tenu du fait que la commune récupère 487 319 €, cette somme est reversée immédiatement à la S.P.L.A. La différence à financer par la S.P.L.A. représente donc uniquement 330 662 € (817 981 € - 487 319 €). La S.P.L.A. rajoute ces 330 662 € à son besoin de financement initial de 422 000 € soit 752 662 € à financer sur 10 ans + les frais financiers induits.

A l'appui de ces éléments, les engagements financiers prévisionnels de la commune deviennent les suivants :

- pour l'année 2014 : 562 389 € + frais financiers (487 319 € provenant de la vente + 42 000 € provenant du plan de financement original + 33 066 € soit 330 662 € /10 ans à majorer des frais financiers).
- Pour les années 2015 à 2023 : 42 000 € provenant du plan de financement initial + 33 066 € à majorer des frais financiers.

<b>Budget annexe zone de "la poissonnière" / Comptabilité communale</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Frais d'acquisition	852 962,93 €	Vente Mac Donald's	197 868,00 €
Démolition	50 809,00 €		
Premiers aménagements et viabilisation	68 776,76 €		
Frais divers : études, frais financiers,...	43 301,11 €		
	<b>1 015 849,80 €</b>		<b>197 868,00 €</b>
Échéances emprunts déjà payées	96 791,96 €	Emprunt	500 000,00 €
Solde emprunt à rembourser	403 208,04 €		
Rembours. budget principal commune	487 319,81 €	Financ. budget commune	487 319,81 €
		<b>Vente SPLA</b>	<b>817 981,80 €</b>
	<b>2 003 169,61 €</b>		<b>2 003 169,61 €</b>

<b>Budget principal / Comptabilité communale</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Financ. budget annexe (2012)	487 319,81 €	Rembours. Par budget annexe	487 319,81 €
Reversement à SPLA	487 319,81 €		
	<b>974 639,62 €</b>		
			<b>487 319,81 €</b>

<b>Plan de financement S.P.L.A.</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Reprise plan de financement origine	422 000,00 €	Financement origine :	
		42 000 € x 10 ans	422 000,00 €
Achats terrains	817 981,80 €	Financ. complémentaire :	
		immédiat	487 319,81 €
		33 066 x 10 ans	330 661,99 €
Frais financiers compl. à chiffrer		Frais financiers compl.	
	<b>1 239 981,80 €</b>		<b>1 239 981,80 €</b>

M. le Maire rappelle que c'est un projet qui sera amorti sur environ 20 ans puisqu'il est générateur de recettes fiscales, contrairement à un équipement public comme la bibliothèque qui ne générera que des dépenses.

Claude BERTHELOT demande si d'autres commerces sont intéressés.

M. le Maire répond par l'affirmative, mais précise que rien n'est encore décidé. Il est envisagé d'organiser une complémentarité avec le futur pôle commercial de Mazé.

Claude BERTHELOT fait état du fait qu'un contact a eu lieu avec quelqu'un pour installer un bowling.

M. le Maire acquiesce, mais précise que pour l'instant aucune suite n'est donnée au projet. Il ne sait pas si celui-ci serait viable, mais si cela était le cas, pourquoi pas ?



Gérard GAZEAU explique que ce qui les interpelle c'est le coût de cette opération. Lorsque ce dossier a été abordé, au début, il n'était pas question d'un coût à supporter de 1,2 million d'euros. Un tel investissement doit pouvoir être amorti.

M. le Maire répond que ce sera le cas sur environ 20 ans. Nous récupérerons le coût du foncier à travers le produit issu de la vente des terrains. Par contre, ce que supporte la commune, c'est le coût d'aménagement du site qui sera amorti progressivement par les futures recettes fiscales.

Gérard GAZEAU demande si, lorsque l'on travaille avec une SPLA sur un aménagement, les sommes qui sont prévues d'être demandées à la commune peuvent augmenter.

Jean-Jacques FALLOURD explique que la société élabore un budget prévisionnel ; des variations peuvent donc exister d'une année sur l'autre en fonction du régime des ventes. Il est évident que la participation de la commune à ces aménagements doit être la plus réduite possible, mais aucune opération n'est réalisable sans cette participation communale.

Claude BERTHELOT estime que l'on agit dans le cadre d'une relation qui s'assimile à une délégation de service public. Elle rappelle les propos de M. le Maire sur l'endettement de la commune et sur le fait qu'il faut réduire les investissements, mais plutôt que de céder ces terrains à la SPLA de l'Anjou, pourquoi ne pas aménager nous-mêmes cette zone, en vendant les terrains au fur et à mesure ? Pourquoi attendre puisque nous avons des acheteurs potentiels ?

Gérard GAZEAU s'interroge également sur le fait que ce dossier n'ait pas été discuté en commission des Finances. Il était, selon lui, nécessaire de prendre son temps.

M. le Maire rappelle qu'il a déjà répondu à cela. Mais qu'est-ce que cela aurait changé ? Votre hypothèse de base est de considérer que la commune fait une grosse erreur. Il dit assumer cette décision rapide ; cela permet d'aller vite. Ce mois gagné dans la prise de décision nous en fera gagner d'autre par la suite.

Gérard GAZEAU demande si le budget a été négocié avec la SPLA ?

M. le Maire précise que les choses ne se passent pas ainsi. La SPLA est une société publique au service des communes et qui a fait ses preuves. L'aménagement de ce site est trop important pour être confié à une structure inexpérimentée. Il rappelle d'ailleurs que c'est avec la SPLA qu'a été menée la négociation pour l'acquisition du site France Champignon car nous n'en avons pas les capacités en interne.

Gérard GAZEAU demande si la proposition de regrouper toutes les opérations liées à la ZAC de la Poissonnière est bien réelle.

M. le Maire confirme. C'est la SPLA qui supportera ce budget qui sera abondé par une participation annuelle de la ville pendant 10 ans.

- Le point sur l'usine France Champignon

M. le Maire informe le conseil qu'une visite a eu lieu en présence de représentants de la SPLA de l'Anjou et de l'entreprise le 10 janvier dernier. La SPLA travaille sur un prix de négociation qui soit acceptable pour l'ensemble des parties.

- Décret sur les rythmes scolaires – Recours abrogation – Saisine du conseil d'état – Demande de communication de documents administratifs

M. le Maire sollicite l'avis du conseil pour signer le projet de courrier ci-dessous, destiné à M. le Premier Ministre et sollicitant l'abrogation de ce décret :

**Monsieur le Premier Ministre,**

Considérant que la semaine de quatre jours est préjudiciable à la santé des écoliers, votre gouvernement a adopté le 24 janvier 2013 le décret n°2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ce décret prévoit, pour l'essentiel, que l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées incluant le mercredi ou samedi matin et que des activités pédagogiques périscolaires en groupes restreint seront mises en place.

Au regard de l'article 2, alinéa 6, de ce décret, il appert que « Le conseil d'école intéressé ou la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé **peut** transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale [...] », ce qui relève donc d'une **faculté**.

Cependant, dès l'alinéa suivant, il est prévu que « Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie **arrête** l'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département dont il a la charge, après examen des projets d'organisation qui lui ont été transmis [...] ». Au sens de cet alinéa, il est donc **nécessaire et obligatoire** que les conseils d'école, communes, ou EPCI, transmettent un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique.

Il y a donc, dès les premières modalités de mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires, une forte contradiction qui laisse présager, non seulement de son **manque de préparation, de clarté et d'intelligibilité**, mais également du choix du gouvernement de faire fi de toute compétence communale et départementale.

Et effectivement, depuis des mois déjà, Maires, Conseils Généraux, parents d'élèves, enseignants et syndicats, font part de leur incompréhension et de difficultés insurmontables concernant cette refondation de l'école de la République, dénonçant tour à tour :

- un **décret non préparé** en concertation avec les communautés éducatives,
- une **absence de concertation** avec la CNAF, l'AMF et l'ADF,
- un **manque d'anticipation total** de cette réforme fixée par décret puisque unilatéralement voulue avec, pour conséquence, des instructions répétitives et confuses pour tenter de définir a posteriori les modalités de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,
- une **absence de formation** des animateurs intervenant dans l'enceinte de l'école au titre des activités périscolaires, et donc une **absence de garantie pédagogique**,
- un **manque d'autorité et d'approche** de ces animateurs envers les enfants,
- des difficultés à réunir les moyens matériels pour **proposer un panel d'activités** aux enfants,
- des difficultés concernant **les locaux** censés accueillir les enfants,
- une absence de définition précise du **rôle des ATSEM** dans ce nouveau dispositif,
- des **problèmes d'hygiène et de sécurité**,
- une **désorganisation totale** de l'école,
- la **mise sous tutelle des Maires et Conseil Généraux**, en charge des transports scolaires, qui se trouvent confrontés à la fin des classes à 15h30-15h45, face à des enfants et des parents en attente de solutions,
- les **difficultés administratives, juridiques, financières et techniques** pour les Maires, les communautés éducatives, les associations et bénévoles non préparés à ce changement.

Tout ceci me conduit à vous solliciter pour une demande d'**abrogation du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013** et de toutes les décisions administratives subséquentes sur le fondement d'illégalités externes et internes ci-après exposées :

#### **A. Concernant l'illégalité externe de ce décret :**

Le Conseil d'État a rappelé le 23 décembre 2011 qu'un vice affectant le déroulement d'une procédure administrative préalable est de nature à entacher d'illégalité la décision prise si ce vice a été « susceptible d'exercer une influence sur le sens de la décision prise ou s'il a privé les personnes intéressées d'une garantie ».

Alors que la réforme des rythmes scolaires **impacte directement les collectivités territoriales**, tant en termes d'organisation du personnel et des transports en communs qu'en termes de finances publiques, ce décret a été pris sans qu'aucune consultation de l'AMF n'ait eu lieu.

De la même façon, alors que la réforme des rythmes scolaires **impacte directement les départements** en ce qu'ils ont toute compétence en matière de transport scolaire et qu'une telle réorganisation du temps scolaire entraîne des remaniements de lignes et d'horaires, et donc des conséquences financières, aucune consultation de l'ADF n'a été menée par le gouvernement préalablement à la parution de ce décret.

La problématique est identique concernant l'absence de consultation de la CNAF : alors que la réforme de rythmes scolaires **impacte directement les CAF départementales** en ce qu'elles devront verser aux collectivités une prestation financière au titre des nouvelles heures en accueils de loisirs périscolaires déclarés induites par la réforme des rythmes, la CNAF n'a aucunement été invitée à se prononcer sur l'opportunité d'une telle réforme.

Par conséquent, l'absence de consultation de l'AMF, de l'ADF et de la CNAF a privé les Maires, enseignants et parents d'élèves de la garantie que les enfants seraient en mesure de se rendre sur leur lieu de scolarité en toute sécurité et de suivre les enseignements et activités périscolaires dans les meilleures conditions qu'il soit (problèmes de transports mais également de financement pour le recrutement des personnels censés assurer les activités périscolaires...).

Or, en privant les Maires, les communautés éducatives et les parents de toute garantie pédagogique et de toute **garantie de sécurité concernant les enfants, ce décret est entaché d'illégalité** au sens de la jurisprudence du Conseil d'État en date du 23 décembre 2011. En effet, **l'absence de consultation de l'AMF, de l'ADF et de la CNAF constitue un vice de nature à entacher d'illégalité le décret** du 24 janvier 2013 puisque ce vice « a privé les personnes intéressées d'une garantie ».

#### **B. Concernant l'illégalité interne de ce décret :**

##### **- violation de l'article 72-2 de la Constitution .**

Cette réforme induit une augmentation du temps de présence des élèves au sein des ensembles scolaires, et donc une augmentation des charges pour les collectivités. Or, au titre de l'article 72-2 de la Constitution, de l'article 102 de la loi du 2 mars 1982 et des articles 5 et 97 de la loi du 7 janvier 1983, **l'État aurait du accompagner ce transfert de compétence et de charges supplémentaires des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences.**

L'arrêt du Conseil d'État du 10 juin 1994, « Association Nationale des élus régionaux et autres » avait même précisé cette compensation en matière éducative.

Par ailleurs, le Conseil Constitutionnel a précisé dans sa décision n°2004-511 DC du 29 décembre 2004 qu'il appartient à « l'État de maintenir un niveau de ressources équivalent à celui qu'il consacrait à l'exercice des compétences avant leur transfert ». Il en ressort que la compensation doit être intégrale.

En l'espèce, il est prévu que les communes ayant appliqué la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013 percevront un forfait de 50€ par élève, majoré de 40€ par élève pour les communes éligibles au titre de la DSU et DCR cibles, ce qui est largement insuffisant pour couvrir l'augmentation des charges induites par le temps de présence supplémentaire des enfants, l'embauche de personnel...

En conséquence **ce décret porte une atteinte grave au principe de l'article 72-2 de la Constitution** puisque le transfert de compétences de l'État aux collectivités induit par la réforme des rythmes scolaires n'a pas été accompagné de l'attribution des ressources équivalentes.

##### **- violation de l'article 72 de la Constitution.**

Le Conseil d'État, dans son arrêt Villeurbanne du 6 mai 1996, a précisé que **les mesures provoquant un bouleversement dans l'exécution des budgets des collectivités locales violent le principe de la libre administration** des collectivités posé par l'article 72 de la Constitution.

La réforme des rythmes scolaires crée une obligation pour la commune d'assurer des activités périscolaires, pourtant facultatives, ce qui va obliger les collectivités à recruter, à former et à gérer de nouveaux agents, entraînant ainsi de **graves difficultés dans la gestion de ces collectivités.**

Ces nouvelles obligations vont entraîner de lourdes charges supplémentaires (embauche de personnel, dépenses d'entretien et de fonctionnement des locaux plus importantes...) qui seront inscrites au budget des collectivités territoriales sans que la dotation de 50€ par élève puisse suffire à compenser ces dépenses et donc à équilibrer ledit budget. Or, les collectivités territoriales sont dans **l'obligation de présenter un budget équilibré**. Le décret du 24 janvier 2013 vient donc porter atteinte à la sécurité budgétaire des collectivités territoriales.

Ainsi, les maires sont face à des enfants et à des parents que l'Éducation Nationale laisse en déshérence et se doivent donc de répondre aux attentes. **Il s'agit donc ni plus ni moins d'une mise sous tutelle des collectivités locales, violant le principe de libre administration des collectivités territoriales.**

##### **- rupture d'égalité devant les charges publiques.**

La violation des articles 72-2 et 72 de la Constitution et l'absence des consultations de l'AMF, ADF et CNAF ont pour conséquence directe la rupture d'égalité devant les charges publiques.

En effet, les 40€ supplémentaires par élève auxquels auront droit les communes les plus en difficulté (puisque éligibles à la DSU et DSR) seront **très largement insuffisants pour palier aux dépenses** de personnels supplémentaires, de fonctionnement et d'entretien des locaux des toutes petites communes rurales.

Par ailleurs, les communes, en fonction de leur taille et des effectifs, vont se trouver dans des **situations inégalitaires** entre villes qui ont les possibilités budgétaires nécessaires et celles qui ne les ont pas, celles où un tissu associatif et bénévole est présent et celles où il fait défaut...

Cette rupture d'égalité intervient alors que l'article L 211-1 du Code de l'Éducation dispose que **l'éducation est un service public national dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État**. Ce dernier doit donc s'assurer que ses administrés et collectivités territoriales ne souffrent pas d'une rupture d'égalité devant les charges publiques et doit respecter le principe de transfert de compétences et de moyens posé par l'article 72-2 de la Constitution, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

**Le décret du 24 janvier 2013 crée donc une rupture caractérisée d'égalité devant les charges publiques et il est, en cela, illégal.**

- **violation des principes de clarté, d'accessibilité et d'intelligibilité des normes.**

La réforme, enfin, conduit de fait les collectivités à proposer des activités périscolaires pourtant facultatives. Outre l'atteinte à la libre administration, cette réforme non concertée met les collectivités devant une charge imposée sans que les contours en soient déterminés.

**Le décret méconnaît ainsi le principe et les objectifs de clarté, d'accessibilité et d'intelligibilité de la norme en ne précisant pas la teneur des obligations dont il prévoit le transfert aux collectivités locales.**

Or, le Conseil Constitutionnel a consacré le 16 décembre 1999, l'accessibilité et l'intelligibilité de la loi au rang d'objectif de **valeur constitutionnelle**. Il a ensuite considéré, dans une décision du 12 janvier 2002, que le principe de clarté de la loi et l'objectif de valeur constitutionnelle d'intelligibilité de la loi imposent aux législateur « d'adopter des dispositions suffisamment précises et des formules non équivoques » et il n'a pas manqué de censurer des dispositions législatives en se fondant sur cet objectif de valeur constitutionnelle.

C'est donc en toute logique que le Conseil d'État a, le 29 octobre 2013, **censuré un décret en se fondant sur la méconnaissance de l'objectif de clarté et d'intelligibilité de la norme** (CE, 29/10/2013, « Association les amis de la rade et des calanques »).

Le décret du 24 janvier 2013, en mélangeant faculté et obligation, en ne précisant pas les contours de la réforme qu'il entend mettre en œuvre et en n'apportant aucune garantie aux acteurs concernés, porte clairement atteinte à l'objectif de clarté et d'intelligibilité de valeur constitutionnelle.

Par ailleurs, il s'impose aux établissements publics, sans que les établissements d'enseignement privés, sous contrat avec l'État, ne soient concernés. Cela crée une différenciation qui n'est justifiée par aucune étude ou quelconque document. Cela entraîne une « non-clarté » supplémentaire qui vient encore compliquer la compréhension de ce décret. Ce dernier est donc entaché d'illégalité.

Par ailleurs, certains établissements d'enseignement privés, sous contrat avec l'État, vont appliquer sans obligation et de façon spontanée, la réforme des rythmes scolaires. Quel financement pourront-ils obtenir ? Le décret manque également de clarté sur ce point.

Enfin, cette réforme s'avère inadaptée aux établissements français de l'étranger, ce qui ajoute encore au contenu imprécis de ce texte.

Je demande enfin la communication des avis du Conseil supérieur de l'Éducation en date du 8 janvier 2013, du Comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 11 janvier 2013 ainsi que de la Commission Consultative d'Évaluation des Normes en date du 23 janvier 2013.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Premier Ministre**, à l'expression de ma haute considération.

→ Le conseil municipal, à l'exception des représentants de la liste d'opposition qui ne souhaitent pas rendre d'avis, émet un avis favorable pour que ce courrier soit signé par M. le Maire.

- Bibliothèque – Présentation de l'avant-projet sommaire par Serge MAYE.

Fin de la séance à 22 h 35